



**MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N°2023/12**

AUTORISATION D'EXPLOITER ET
AUTORISATION DE STATIONNER D'UN
TAXI A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023 A
TAXI SAINT PIERRE LA GARENNE

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU les articles L2122-28 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-236 du 24/02/2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral D3BDCSR/18/0001 du 15 janvier 2018 portant fixation des tarifs des courses de taxis pour l'année 2018;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D00/00286/C du 13 décembre 2000 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D01/00226/C du 30 juillet 2001 organisant le fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU la circulaire ministérielle NOR INT/D02/00001/C du 04 juin 2002 autorisant les Maires et les candidats à l'obtention d'autorisation de stationnement gratuites à se présenter devant la commission taxis et des voitures de petite remise pour défendre leur projets ;

VU l'arrêté d'autorisation de stationnement du 10/09/2014 ;

Considérant que Madame DURANTEAU née VASSORT Sabine, née le 09/09/1986 à Dreux (28) a obtenu l'autorisation d'exploiter et l'autorisation de stationnement n°1 depuis le 02/09/2019, pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté N°2022/24 portant sur l'autorisation, d'exploiter et de stationner d'un taxi, délivrée à titre personnel à madame Duranteau Sabine,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2023, la société **Taxi Saint Pierre la Garenne EURL** dirigée par madame DURANTEAU Née VASSORT Sabine, immatriculée au RCS D'Evreux sous le numéro 838 665 768, est autorisée à mettre en service un véhicule immatriculé **FS-935-MQ**, de marque **SKODA**, à l'usage de taxi, portant le numéro 01 sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE.

Article 2 : Cette autorisation de stationnement porte le numéro 01/2019, elle est délivrée à la société **Taxi Saint Pierre la Garenne EURL**, tout en respectant les prescriptions des textes en vigueur, et n'est pas cessible. Elle est valable **jusqu'au 31/08/2024**.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale ainsi que toute cessation d'exploitation.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 027-212705990-20230720-A2023_12-AI

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

St Pierre la Garenne, le 20/07/2023

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS,

